

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1978

Artikel: Sale temps pour les réformes institutionnelles : le Conseil des États vient de refuser deux modernisations pourtant souhaitables pour le Conseil fédéral et pour son propre fonctionnement
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024720>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

se mêler des affaires des autres. Alors que la neutralité comme instrument de la politique a vu depuis lors s'étioler les fonctions qui la justifiaient: elle ne contribue plus à la protection du territoire, pas plus qu'elle ne garantit la cohésion interne, comme elle a pu le faire dans le passé, ni ne favorise le recours aux bons offices de la Confédération par des parties en conflit.

Les clés du Sonderfall

Deux raisons principales expliquent la relative retenue helvétique sur la scène internationale.

Tout d'abord les institutions de démocratie directe. René Schwok le note à juste titre: aucun autre pays n'attribue au peuple des droits de participation aussi étendus en matière de politique étrangère. Et cette influence n'a fait que croître au gré du

développement des droits populaires dans ce domaine. Cette influence restreint de manière significative la marge de manœuvre du Conseil fédéral dans les négociations internationales. Il doit mener simultanément deux combats, l'un avec les partenaires étrangers, l'autre avec les milieux susceptibles de faire capoter un futur accord par le biais du référendum.

L'autre raison tient à la nature collégiale du gouvernement. L'absence de hiérarchie et la nécessaire recherche d'un consensus rendent difficile l'élaboration d'une politique étrangère active. Si l'on ajoute encore la présence au sein du gouvernement d'un représentant d'un parti systématiquement dans l'opposition au chapitre des affaires extérieures (ONU, Europe, politique de sécurité) et de dossiers proches de ces

affaires (étrangers, islam), on comprend les difficultés de l'organe censé être le pilote de cette politique. René Schwok illustre la faiblesse structurelle de l'exécutif fédéral avec les chapitres douloureux des fonds juifs en déshérence (1995-2002), le cavalier seul de notre pays à l'égard de l'Iran (2002-2012) et les otages libyens (2008-2010).

En 2013, le Conseil fédéral sera donc présidé par un homme qui n'a jamais vraiment endossé son rôle de magistrat, représentant d'un parti qui s'inscrit en opposition résolue à la politique extérieure pourtant prudente du gouvernement.

Dans ce contexte, il est peut-être préférable qu'il se borne à honorer de sa présence les manifestations sportives et agricoles si typiquement helvétiques, mais si peu déterminantes pour l'avenir du pays.

Sale temps pour les réformes institutionnelles

Le Conseil des Etats vient de refuser deux modernisations pourtant souhaitables pour le Conseil fédéral et pour son propre fonctionnement

Yvette Jaggi - 09 décembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22242>

La première semaine de la présente session d'hiver, le Conseil des Etats aura coup sur coup mis froidement fin à deux réformes institutionnelles, certes minimes mais significatives.

Mercredi 28 novembre, la

Chambre des cantons liquide définitivement, par le score sans appel de 25 voix contre 13, le solde de la [réforme du Conseil fédéral](#), que le Conseil national avait déjà rejetée en septembre dernier: pas d'élargissement à neuf membres pour faire une place

au Tessin dans l'exécutif fédéral, et pas non plus de présidence de deux ans qui pourtant donnerait un peu de consistance à un rôle pour l'heure surtout honorifique.

On en reste donc à sept sages, effectif inchangé depuis 1848,

et un *primus inter pares* qui porte pour un an le titre de président de la Confédération, avec les prérogatives qui s'y attachent: conduite des séances du Conseil fédéral et représentation de la Suisse à égalité avec les chefs d'Etat étrangers.

Le lendemain 29 novembre, juste avant de partir pour célébrer, outre Gothard, son nouveau président élu pour une année lui aussi, le Conseil des Etats revenait sur la décision prise de justesse le 11 juin dernier. Ce jour-là, la Chambre haute avait accepté, par 22 voix contre 21, une initiative parlementaire du Glaronnais This Jenny (UDC) qui proposait d'introduire le vote électronique ([DP 1958](#)) tel que pratiqué depuis 1995 par le Conseil national, dont les résultats nominatifs de tous les votes sont disponibles pour téléchargement quelques minutes après le scrutin.

Restait à fixer les règles d'utilisation de l'installation technique permettant de remplacer la main noblement levée par la vulgaire pression sur un bouton, dans certains cas qu'on a voulu bien définis: vote sur l'ensemble d'un projet, votation finale sur un texte parvenu au terme de la procédure parlementaire, vote sur une disposition exigeant une majorité qualifiée, vote à l'appel nominatif demandé par au moins dix députés sur les 46 que compte la petite Chambre.

Et voilà que [la majorité se retourne](#): le vote électronique ainsi compris ne trouve plus

que 20 partisans contre 25 opposants. Par rapport à juin dernier, les 12 élus PDC ont maintenu leur refus en bloc et les socialistes leur oui massif, mais en égarant une voix, tandis que les PLR et les UDC sont restés partagés; trois élus changeaient de camp: Géraldine Savary (PS/VD) et Hannes Germann (UDC/SH) passaient du oui au non, tandis que Robert Cramer glissait de l'abstention au refus. Géraldine Savary justifie son opposition nouvelle par le manque d'intérêt d'une solution au rabais, en lieu et place d'un vote électronique généralisé à tous les scrutins.

Le *statu quo* comme préférence

Ainsi le Conseil fédéral ne bouge pas, comme il l'a toujours souhaité. Et tant pis pour lui, accablé d'affaires courantes qui le mettent dans une dépendance sans cesse croissante vis-à-vis de son administration. Tant pis aussi pour le Tessin qui n'aura pas de place réservée à l'exécutif, après le vote qualifié de «cassant» par le conseiller aux Etats Filippo Lombardi qui compte bien défendre la latinité en parlant italien du haut du perchoir, pendant «ses» quatre sessions. Et tant pis enfin pour la présidence biennale de la Confédération, une «réforme colifichet» selon André Gavillet ([DP 1877](#)).

Outre l'administration qui ne cesse de gagner en liberté et autonomie, les Chambres augmentent leur pouvoir vis-à-vis d'un Conseil fédéral

surchargé, continuellement tiraillé entre les innombrables tâches départementales et les affaires politiques générales, apparemment moins urgentes.

Quant au Conseil des Etats, il reste bel et bien réfractaire à la transparence des votes, manifestement attaché à sa réputation de [«chambre obscure»](#). Avec des arguments insultants pour la démocratie: les citoyens curieux de savoir qui lève la main quand et pour quoi n'ont qu'à se rendre à la tribune du Conseil des Etats pour observer les débats publics et les votes à main levée - à moins qu'ils préfèrent consulter les procès-verbaux des séances et déduire des propos transcrits la position adoptée par chacun des orateurs...

Plus sérieusement, les députés élus à la Chambre haute ont une double crainte. D'une part, ils ont peur des commentaires sur les motivations de leur vote, influencé par les intérêts de leur canton, la position de leur parti et les suggestions de tel ou tel groupe de pression. D'autre part, ils redoutent d'être classés comme de simples conseillers nationaux dont les votes dûment analysés permettent la publication de *rankings* et autres profils dont les médias et l'opinion se montrent friands, notamment à l'heure du bilan de fin de législature.

Au total, derrière le refus de toute réforme institutionnelle, on distingue une manifestation de l'affaiblissement de l'Etat, volontaire en l'occurrence. Une

entreprise qui figerait ses structures et son mode de fonctionnement avec autant

d'obstination que la Confédération serait depuis

longtemps elle-même définitivement figée, tuée par sa propre rigidité.

UBS SA: la fin de récréation

La Finma confirme son émancipation des milieux bancaires

Jean-Pierre Ghelfi - 09 décembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22255>

L'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma, ex-Commission fédérale des banques) a décidé le 21 novembre de mettre sous tutelle (provisoire) la partie banque d'investissement d'UBS SA.

Cette décision résulte d'une enquête approfondie engagée dès le 16 décembre 2011 après que cette banque a annoncé qu'un *trader* employé dans sa succursale de Londres avait occasionné une perte supérieure à deux milliards de dollars. Parallèlement, la *Financial Services Authority* (FSA), l'homologue britannique de la Finma, avait aussi engagé une procédure pour les mêmes raisons, qu'elle a conclue avec une amende de 29,7 millions de livres (environ 42 millions de francs).

L'enquête engagée par la Finma met en évidence des lacunes graves en matière d'organisation, de fonctionnement et de contrôle dans l'un des départements de la banque d'investissement, qui peuvent être résumées de la manière suivante: une

surveillance lacunaire; des contrôles internes fondés davantage sur la confiance que sur les contrôles effectifs; des personnes chargées des contrôles qui ont une connaissance insuffisante des activités du département en question pour effectuer des examens critiques; des contrôles partagés entre différents services qui ne mettent pas suffisamment ensemble leurs informations pour obtenir une vue d'ensemble; des processus d'établissement des rapports et des responsabilités flous entraînant des confusions; une surveillance directe du département londonien transférée à New York sans être correctement mise en œuvre de sorte que ce département n'était plus correctement surveillé; une banque qui émet de «*mauvais signaux*» en augmentant le salaire de l'employé incriminé, en lui accordant des primes importantes et en l'acceptant dans un programme de relève des cadres dirigeants, alors qu'à de nombreuses reprises il avait pris des positions qui excédaient les limites autorisées (200 millions de

dollars dans ce cas) et avait été antérieurement prévenu de vol dans un magasin à New York!

Le rapport de la Finma indique que cet employé avait pendant quelques jours, en août 2011, pris des positions supérieures à 12 milliards de dollars, assez pour envoyer UBS SA au tapis si l'affaire avait mal tourné.

Selon les banques, les départements, les activités de négoce et la position hiérarchique, les employés doivent agir en respectant des limites d'achat et de vente (prendre des positions) qui peuvent être de quelques dizaines ou quelques centaines de millions. Si, pour une raison ou une autre, ils pensent utile d'aller au-delà de la limite autorisée, ils doivent préalablement en demander l'autorisation à leur hiérarchie. A plusieurs reprises l'employé d'UBS SA à Londres a outrepassé ses compétences. Il a même réalisé quelques fois des gains qui n'étaient possibles qu'en engageant des sommes supérieures aux plafonds autorisés.